



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption du QUESNOY (NORD)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame-de-l'Assomption au QUESNOY (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'église représentative du rôle du Conseil des bâtiments civils dans l'évolution stylistique du néoclassique vers l'historicisme qui marque les édifices de la Restauration et de la monarchie de Juillet, avant le triomphe du décor sous le Second Empire,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrits au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité (façade, toiture, intérieur). L'ensemble est situé square de l'église au QUESNOY (Nord), sur la parcelle n°603, figurant au cadastre section OE et appartenant à la ville du Quesnoy (numéro SIREN 215 904 814) ayant son siège à l'hôtel de ville, rue du maréchal Joffre au Quesnoy (Nord) et pour représentant madame Marie-Sophie LESNE, maire. La ville du Quesnoy en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

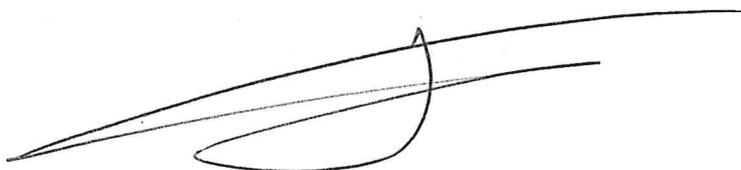
Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25/02/2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop below it.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

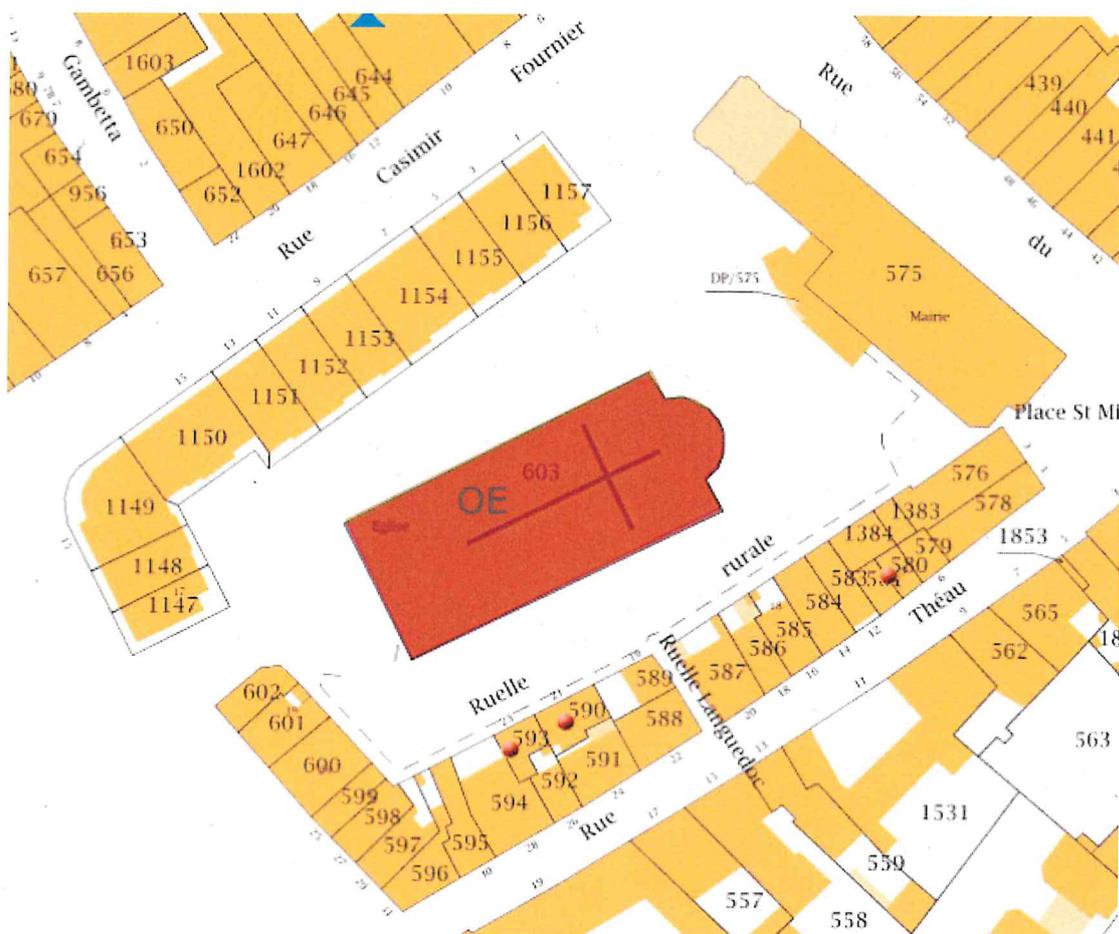
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption du QUESNOY (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25/02/2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON